

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2018

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 310-2018.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, greffier de cette ville, que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, le conseil municipal a adopté le

PROJET DE RÈGLEMENT 310-2018, ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 199-2012, de façon à:

- Agrandir le périmètre urbain pour permettre la consolidation de 2 entreprises de vente de véhicules récréatifs de l'avenue du Pont Sud, à l'entrée de la ville;
- Autoriser des résidences jumelées dans le prolongement sud de l'avenue d'Iberville, dans le quartier des Peintres;
- Autoriser la dispense de cours d'anglais dans une résidence de la rue Boulanger Ouest voisine d'une zone commerciale existante, dans le quartier Naudville;
- Autoriser les commerces de voisinage et un atelier de fabrication artisanale de savon sur l'avenue du Pont Nord, dans le secteur Delisle;
- Rendre techniquement possible l'agrandissement sur 3 étages d'une résidence pour personnes âgées entre les avenues du Pont Nord et du Cristal, dans le secteur Delisle;
- Corriger une marge de recul latérale dans le parc industriel de Saint-Cœur-de-Marie;
- Reconnaître un usage de résidence unifamiliale jumelé autorisé et présent sur la rue Ricken dans le quartier Riverbend;
- Reconnaître les services et institutions présents au centre-ville, le bureau d'avocats au coin de Scott Ouest et Côte du Collège;
- Reconnaître les services et institutions présents au centre-ville, tels que la Maison des Syndicats;
- Reconnaître les commerces de voisinage le long de l'avenue du Pont Nord, dans le secteur Saint-Cœur-de-Marie.

QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 19 mars 2018 à compter de 19h00 dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, située au 140, rue Saint-Joseph, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le plan illustrant les zones ci-haut mentionnées peut être consulté au bureau du Service d'urbanisme, à l'hôtel de ville, 140, rue Saint-Joseph, Alma, pendant les heures régulières de bureau.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou le maire suppléant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier à l'hôtel de ville, 140, rue Saint-Joseph, Alma, pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Alma,
ce 7 mars 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma,


Jean Paradis, avocat